

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 07 FÉVRIER 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le sept février, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Junien, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire.

Le Maire procède à l'appel.

PRÉSENTS :

ALLARD Pierre, BALESTRAT Claude, BALESTRAT Yoann, BEAUBREUIL Bernard, BEAUDET Hervé, BRANDY Claude, CHABAUD Mireille, CHAULET Christel, COUTET Claudine, DESROCHES Bernadette, DUMASDELAGE Marie Jo, DURAND Patrick, FILLOUX Paulette, FLORENTIN Elisabeth, GANDOIS Philippe, GRANET Thierry, GUILLOUMY Roger, LAURENCIER Noël, MALAGNOUX Bruno, PFRIMMER-PICHON Joëlle, RATIER Joël, ROY Didier, WACHEUX Christophe

EXCUSÉS-REPRESENTÉS :

ARNAUD Sylvie, conseillère municipale, excusée représentée par Y BALESTRAT, conseiller municipal
CHAZELAS Laurence, adjointe au Maire, excusée représentée par T GRANET, conseiller municipal
COINDEAU Lucien, adjoint au Maire, excusé représenté par P DURAND, conseiller municipal
DELORD Mylène, conseillère municipale, excusée représentée par H BEAUDET, adjoint au Maire
NEBOUT LACOURARIE Martine, adjointe au Maire, excusée représentée par C BRANDY, adjoint au Maire
SOULIMAN COURIVAUD Aude, conseillère municipale, excusée représentée par E FLORENTIN, conseillère municipale
REVELON Angeline, conseillère municipale, excusée représentée par J RATIER, adjoint au Maire
TRICARD Stéphanie, conseillère municipale, excusée représentée par C COUTET, adjointe au Maire

EXCUSÉ :

JËBAI Hassan, conseiller municipal

L'assemblée désigne ensuite Bernadette DESROCHES, conseillère municipale, pour assurer les fonctions de secrétaire de séance

Le Maire ouvre la séance en indiquant qu'une délibération concernant le reversement de subventions aux associations des écoles a été rajoutée

Le Maire fait part aux membres du Conseil municipal de la distribution du rapport sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement - année 2017.

Comme le prévoit le règlement intérieur du Conseil, les questions éventuelles seront déposées pour être examinées au prochain conseil.

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- DECIDE d'admettre en non-valeur des titres pour la somme de

- 3 002,64 € au budget général
- 7 663,54 € au budget annexe eau
- 6 027,87 € au budget annexe assainissement

- APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition d'un agent entre la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin et le service des eaux de la Commune de Saint-Junien

- AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi que les avenants y afférents.

- APPROUVE les termes de la convention de mises à disposition de services entre la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin et la Ville de Saint-Junien

- AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi que les avenants y afférents.

- SE PRONONCE en faveur de la convention proposée entre la ville et le CCAS pour la construction d'un city stade au parc Bellevue de Glane

- AUTORISE le Maire à signer cette convention

- SOLLICITE une aide financière au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2019 pour l'aménagement d'un terrain multisports (city stade)

- PROCÈDE à un premier versement de subvention, pour répondre aux besoins de trésorerie des associations ci-après :

• L'ASSJ Rugby	26 700 €
• L'ASSJ Athlétisme	23 800 €
• L'ASSJ Football	6 800 €
• Le ROC-ASSJ Handball	24 750 €
• L'ACAS	14 850 €
• Le CCAS	84 000 €

- ACCORDE une subvention de 3 030 euros au Comité des fêtes de Glane, 470 euros à l'amicale laïque de la Bretagne et 3 404 euros à l'amicale du Mas.

- AUTORISE l'ouverture de postes de contractuels pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité

- ACCORDE le reversement de différentes subventions au titre des projets artistiques et culturels de l'année scolaire 2018-2019 aux écoles correspondantes.

Le Conseil municipal prend acte des remerciements exprimés par les associations.

En application de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire communique les décisions intervenues, par application de l'article L.2122-22 du même Code, depuis la dernière séance du Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 00.